

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3529

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Boyer, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, M. Emmanuel Maquet et Mme Duby-Muller

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser un délai d'un an au lieu de six mois pour la prise des mesures relatives aux chiens de troupeau par ordonnance.

Si les dispositions législatives introduites par l'article sont satisfaisantes, le délai laissé au Gouvernement pour mettre en place les mesures afin d'encourager les éleveurs à recourir aux chiens de protection des troupeaux est trop court pour permettre d'associer pleinement les professionnels des métiers concernés aux discussions.